

**ARRÊTÉ :**  
**CIRCULATION ALTERNEE RUE SAINT JEAN**

2026\_025\_AR

Annule et remplace l'arrêté n° 2026\_022\_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation,

Vu la demande de madame Laura HEIMLER de la société MADISOLATION pour des travaux d'isolation

Considérant qu'il est nécessaire :

- de restreindre la circulation en demi-chaussée à l'aide de 2 hommes trafics
- de limiter la vitesse de circulation à 30 km/h

**Arrête**

**ARTICLE 1** : Le **25 février 2026** à partir de 10h, la circulation sera restreinte dans la rue Saint Jean au niveau du numéro 9 (durée estimée :1 jours). Deux hommes trafics seront positionnés de chaque côté de la zone travaux comme indiqué sur le plan en annexe du présent arrêté. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. **La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins de la société MADISOLATION.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et la société MADISOLATION.

Fait à Saint-Riquier, le 23 février 2026

Le Maire,

Yves MONIN

